CONVENTION DE DON D'ARCHIVES

ENTRE **La VILLE DE BRUXELLES**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom duquel agissent Delphine Houba, Échevine de la Culture, du Tourisme et des Grands évènements, et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville de Bruxelles, en exécution de la décision prise par le Conseil communal en date du ……., laquelle n'a pas fait l'objet d'une mesure de tutelle générale.

ci-après dénommée « la Ville »

ET La **SRL Thico BV**, représentée par son directeur Steven Van Belle et dont le siège social est établi Rue Blaes 208 à 1000 Bruxelles (BE 0451.118.492)

ci-après dénommée « la SRL »

Préambule

L'année 2024 marque les 30 ans du Fuse, nightclub emblématique du monde de la nuit bruxelloise, devenu au fil des années un acteur incontournable de la scène techno internationale. Pour célébrer son histoire, l'institution nichée au cœur des Marolles a décidé de publier un ouvrage retraçant son parcours, depuis sa fondation en 1994 jusqu'à aujourd'hui (*Fuse : 30 years of making noise*). C'est à cette occasion qu'Andy Walravens et Steven Van Belle (directeurs du Fuse dont la gestion incombe à Thico BV) contactent les Archives de la Ville de Bruxelles, afin d'obtenir une version numérique de leurs documents qui pourrait leur servir à illustrer leur publication, mais aussi à assurer la sauvegarde des pièces originales.

Les documents iconographiques versés aux Archives de la Ville de Bruxelles sont généralement scannés peu après leur entrée dans les fonds et ce, afin de préserver l'intégrité matérielle des collections face aux risques de détérioration résultant de leur manipulation. Mais parce que la collecte et la conservation – au même titre que la valorisation – des documents relatifs à l'histoire de la Ville comptent au nombre des

missions du service des Archives, il est rapidement proposé aux représentants du Fuse de faire don des archives de leur institution à la Ville de Bruxelles. C'est ainsi que le nightclub dépose au service des Archives une partie substantielle de sa documentation, à savoir l'ensemble des supports promotionnels réalisés dans le cadre des événements organisés par le Fuse tout au long de ces 30 dernières années. Après inventoriage, ce sont donc 173 programmes, 272 flyers et une quarantaine d'objets publicitaires qui rejoignent la *Collection des Archives privées*, et plus de 300 affiches qui se rajoutent à la *Collection des Affiches*.

Ce don – inédit dans le milieu archivistique bruxellois – renforcera indubitablement l'inscription de la culture du clubbing à l'inventaire du Patrimoine immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le service des Archives, il initie par ailleurs un nouveau chapitre original de ses *Collections privées*, celles-ci n'ayant été jusque-ici que très peu fournies par les acteurs du monde de la nuit. Et parce qu'elles reflètent de multiples facettes de la vie quotidienne des habitants, les archives du Fuse participent à la mémoire de la Ville de Bruxelles et méritent, à ce titre, d'être sauvegardées pour leur intérêt historique.

A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

La SRL déclare faire don à titre irrévocable et définitif et transmettre la propriété quitte et libre à la Ville, qui accepte, les archives de type promotionnel (programmes, flyers, affiches, objets publicitaires) produites par Thico BV dans le cadre des activités organisées par le Fuse entre 1994 et 2022, ce qui représente environ 1,5 mètres courants d'archives. Une liste sommaire de ces archives est jointe à la présente convention.

Article 2

Les archives produites par la SRL après 2022 pourront être transférées aux Archives de la Ville de Bruxelles. Chaque nouveau transfert d'archives sera constaté par l'établissement d'un bordereau de versement établi par la SRL, selon les règles en vigueur aux Archives de la Ville de Bruxelles, en exécution de la présente convention.

Article 3

Les archives visées aux articles 1 et 2 seront conservées aux Archives de la Ville de Bruxelles dans la *Collection des Archives privées* et dans *Collection des Affiches* sous

la dénomination : « Archives du Fuse »

Article 4

L'enlèvement et le transport des archives seront assurés par la Ville et à ses frais.

Article 5

La Ville s'engage à veiller à la meilleure conservation des pièces qui lui sont données.

Article 6

Les archives visées aux articles 1 et 2 pourront être communiquées aux chercheurs sans l'autorisation préalable de la SRL, dans le respect des conditions prévues par les règlements des Archives de la Ville de Bruxelles, et ce à partir de la date de la signature de la présente convention.

Article 7

La Ville s'engage à ne faire aucun usage commercial et non commercial des archives visées aux articles 1 et 2 sans l'autorisation préalable de la SRL ou de se ses ayants droit et moyennant la mention de la propriété, des auteurs, conservateurs et lieux de consultation des archives. L'application des droits de copyright, des droits d'auteur et des droits relatifs à la propriété intellectuelle se fera conformément à la législation en vigueur.

Article 8

La SRL conserve le droit de consulter sur place les archives visées aux articles 1 et 2. Moyennant l'autorisation écrite préalable et précise de la SRL, laquelle s'engage à l'établir chaque fois que le cas se présentera, ce droit de consultation pourra être accordé au(x) personne(s) qu'elle désignera.

La SRL pourra demander le prêt des archives visées aux articles 1 et 2 à l'occasion d'événements qu'elle organise ou auxquels elle voudrait participer, dans le respect des conditions prévues par les règlements des Archives de la Ville de Bruxelles.

Article 9

Tout litige concernant la présente convention sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le

En 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Delphine HOUBA Échevine de la Culture, du Tourisme et des Grands évènements	Dirk LEONARD Secrétaire de la Ville de Bruxelles	Steven VAN BELLE Directeur de la SRL